

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

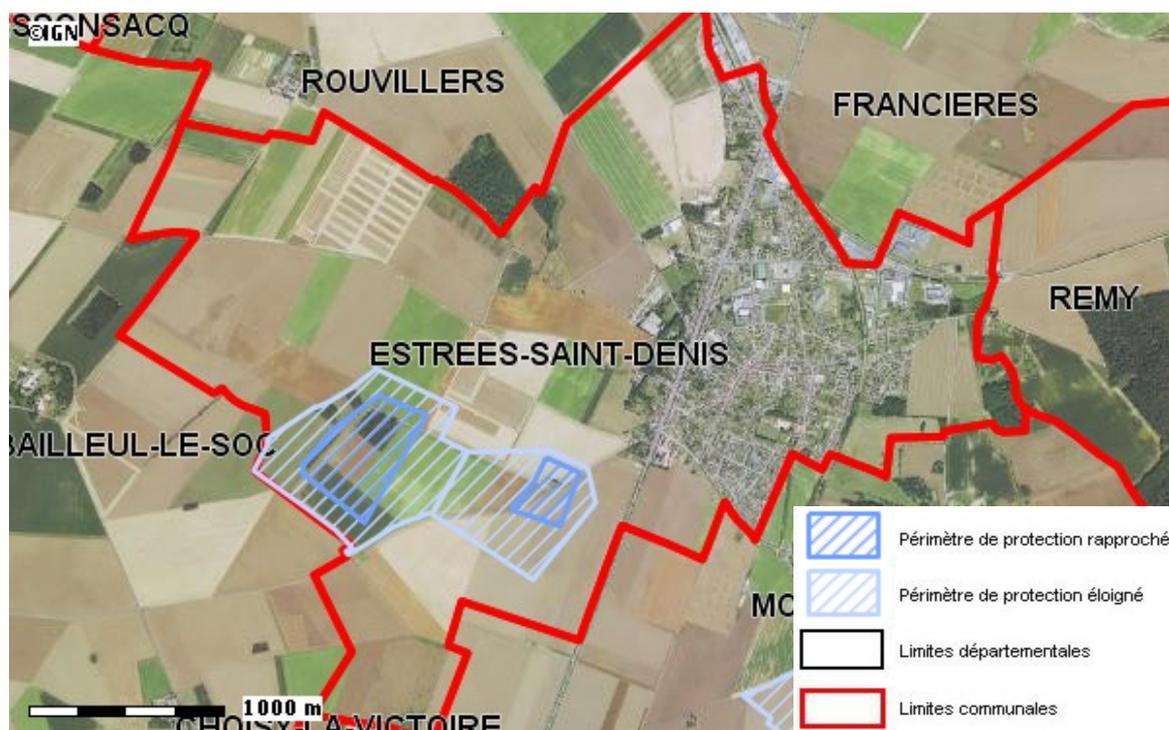
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	<i>La commune est alimentée par les captages d'Estrées-Saint-Denis, dont les périmètres de protection ont été institués par arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (DUP) du 30/01/1987 et du 02/03/1995.</i>
Localisation	<i>À l'ouest de la commune</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la commune est en mode de gestion affermage, dont l'exploitation est confiée au SEAO.

La commune est située, en partie, dans le périmètre du captage Grenelle de Baugy : prendre en compte les mesures définies dans le programme d'actions si les bassins d'alimentation de captage débordent sur le territoire communal.

Assainissement

Études et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	Non	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	Oui	Non	Opposable depuis le 23/09/2005
Choix d'assainissement	Collectif		

Le zonage assainissement est opposable depuis le 29 septembre 2005. La commune a fait le choix du collectif.

La commune d'Estrées-Saint-Denis est actuellement raccordée sur sa propre station d'épuration (STEP), déclarée non conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006). Elle sera raccordée sur la STEP, d'une capacité de 12 200 équivalents/habitants, de la commune de Rémy, en 2016.

Hydraulique

La DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune d'Estrées-Saint-Denis est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, ainsi que par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Oise-Aronde approuvé le 08 juin 2009, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site internet de la DRIEE](#).

La commune est classée en ZRE (Zone de Répartition de l'Eau) pour le bassin versant de l'Aronde pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site internet de la DREAL](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site internet de la DDT](#).

